

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

Considérant la nécessité d'attribuer des subventions à certaines associations au vu de leurs besoins et de leur action sur le territoire de La Rochelle,

Administration municipale.  
 - Délégation au Maire.  
 - Subventions aux associations  
 Secteur Santé – Handicap - Environnement

Réf : Finances - 2020 - n° 28

**- D E C I D E -**

Article 1<sup>er</sup> - D'attribuer les subventions dans le secteur Santé – Handicap - Environnement suivantes :

**Secteur d'intervention : Santé publique**

S/F	N°Ass	Raison sociale	Montant
12.2	2799	MOUVEMENT NL POUR LA VIE LIBRE	300 €
12.2	2809	ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL/LES BLOUSES ROSES	600 €
12.2	2846	ASSPR VISITE MALADES ETS HOSPIT - VMEH	2 000 €
12.2	59161	LIGUE FR CTRE LE CANCER	250 €
12.2	59641	ASS DES DONNEURS DE SANG	580 €
12.2	63382	CTE C/TUBERCULOSE ET MALADIES RESPIRATOIRES CDMR	1 000 €
12.2	66456	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE	14 000 €
12.2	106632	ASS AIDES	1 500 €
12.2	111191	ASS ALCOOL ASSISTANCE DE LA CHARENTE	325 €
12.2	117996	MDAJA	3 500 €
12.2	300040	ASS DEP DEFENSE VICTIMES AMIANTE	225 €
12.2	305380	ETOIL CLOWN ASS	700 €
12.2	308577	ASS DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	900 €
12.2	308700	MAISON DES FAMILLES SAINT LOUIS	500 €
12.2	311451	COORDINATION ROCHELAISE DU DON ORGANES	800 €
12.2	313193	L EFFET ROSE	500 €
<b>Total</b>			<b>27 680 €</b>

**Secteur d'intervention : Handicap**

S/F	N°Ass	Nom de l'association	Montant
521	57435	ASS VALENTIN HAUY	650 €
521	59154	FED.NALE ACCIDENTES DU TRAVAIL	425 €
521	62462	UNION NLE AMIS ET FAMILLES MALADE - UNAFAM	1 400 €
521	68501	ASS CLAIRVOYANTS	1 200 €
521	101984	AREDETA ASS	250 €
521	2834	ASS DES PARALYSES DE France	2 300 €
<b>Total</b>			<b>6 225 €</b>

**Secteur d'intervention : Environnement**

S/F	N°Ass	Nom de l'association	Montant
833.9	111186	ASS PLANNING CHAT	750 €
<b>Total</b>			<b>750 €</b>

- Article 2 - Le montant total alloué aux associations dans le secteur d'intervention est inférieur au montant total qui a été attribué par le Conseil municipal en 2019.
- Article 3 - Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée, les Conseillers municipaux seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 25 juin 2020

LE MAIRE,

  
Jean-François FOUNTAINE**NB : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.